

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 19
Date de convocation	: 13 janvier 2015
Date d'affichage de la convocation	: 13 janvier 2015
Date de publication	: 23/01/2015
Date de télétransmission	: 23/01/2015

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Alain DELAFOSSE, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Gérald MASCHIO, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Emilie PAGET, Patrick BAZAILLE.

Absents : Monsieur Jean-Louis DUMAS donne pouvoir à Monsieur Alain DELAFOSSE, Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sylviane SERAUDIE, Madame Evelyne GAY-TURRI à Monsieur Patrick BAZAILLE, Madame Chrystel SEIGNEUR donne pouvoir Madame Sandra CHAUDEUR, Monsieur Vincent PAGET donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Monsieur Nicolas PAGET à Monsieur Jean BERTOLUZZI.

Madame Sandra CHAUDEUR a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2014. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui la cession gratuite d'un terrain dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme est considérée comme spoliatrice et illégale. Elle ne peut donc plus intervenir depuis la parution au journal officiel 23 septembre 2010 de la suppression de l'article L 332-6-1-2° du code de l'urbanisme. Cet outil fiscal permettait à la commune d'obtenir la cession à titre gratuit d'une fraction de l'assiette d'un permis de construire au moment de sa délivrance à hauteur de 10 % de la surface du terrain dès lors que la commune avait un projet d'aménagement. Il permettait notamment de régulariser les emprises foncières du domaine public routier dans des conditions financières acceptables pour la collectivité et cela était un juste retour des choses puisque c'est la présence des voiries et des équipements publics qui garantissent la viabilité des terrains. Sans la présence de ces infrastructures, les terrains devenus constructibles seraient restés agricoles ou naturels. La régularisation des emprises foncières dans les conditions actuelles est devenue insoutenable pour les finances communales. En conséquence des morceaux de voiries bien qu'appartenant à des personnes de droit privé sont affectés à la circulation publique et malgré la dépossession en terme de jouissance, les propriétaires restent fiscalement les garants de ces emprises sous voirie.

La loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové est venue bouleverser les règles d'estimation de ces emprises sous voirie. En effet les communes disposant d'un plan local d'urbanisme ne peuvent plus appliquer le coefficient d'occupation du sol (COS) dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En revanche les communes dotées d'un plan d'occupation des sols restent contraintes à cette règle. La commune de Combloux délivre les autorisations d'occupation du sol sous la régie d'un plan local d'urbanisme approuvé le 13 juillet 2007 et dernièrement modifié le 12 décembre 2011.

La suppression du COS implique que la densité de construction sur un terrain est limitée par les règles relatives au gabarit (hauteur ; pente de toit), au recul des emprises publiques, des limites privées, et entre constructions, et forme architecturale de l'aménagement local. Le recul d'une construction est fixé non pas par rapport à la limite de propriété mais par rapport à l'alignement du domaine public. Cela se traduit dans le règlement par les articles 6-2 qui fixent le recul d'implantation de construction à un minimum de 5 mètres de l'emprise de voirie.

L'emprise de voirie se détermine par l'alignement qui consiste à définir la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines soit par un alignement individuel soit par un plan d'alignement (article L 112-1 du code de la voirie routière). Il revient à l'autorité gestionnaire de la voirie de fixer d'une manière unilatérale la ligne séparatrice entre le domaine public et le domaine privé sans emporter le droit de la propriété.

La notion d'alignement relève donc d'un enjeu très important vis-à-vis de la protection du domaine public mais aussi de l'implantation des constructions, clôtures et haies.

De ce fait pour les communes dotées d'un PLU comme la commune de Combloux, la valeur d'une emprise sous voirie antérieurement liée au potentiel de densification d'un terrain, et donc liée à la valeur vénale du bien, n'est plus d'actualité. En effet l'alignement et les règles d'urbanisme modelant la densité des terrains, les emprises sous voirie n'ont plus d'impact sur le potentiel de constructibilité d'un terrain. Il en découle que la valeur d'un terrain privé sous emprise du domaine public routier devient constante quel que soit le classement du terrain au vu de l'article R123-4 du code de l'urbanisme (U, AU, N, A).

Aussi afin de veiller à garantir une équité de traitement des citoyens face à la charge publique, il apparaît opportun de fixer un prix d'achat des terrains entrant dans le champ des régularisations d'emprises des voies publiques.

Bien évidemment l'utilisation de de tarif de rachat ne sera applicable que dans des circonstances amiables. Dans le cadre d'une procédure par voie d'expropriation, ce prix ne sera pas applicable, le montant étant fixé par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de cette délibération, il est précisé qu'il n'est pas possible de créer une route.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 :

APPROUVE le principe de fixation d'un prix unique des terrains situés sous emprise de voie publique en vue de procéder à la régularisation de l'assiette du domaine public routier sur la commune de Combloux.

Article 2 :

FIXE le montant de l'indemnité à 2€ par mètre carré de terrain acquis par la commune sous emprise du domaine public routier.

Article 3 :

PRECISE que les indemnités s'élèveront à minima à 50 € quelle que soit la surface régularisée.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°002

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
A 3333 ; 3334 ; 3335 Médon	Consorts NOUVELLEMENT-GROS	Terrain à bâtir.
A 2614 ; 2615	Consorts CAILLES	Bâtiment à usage d'habitation.

B 4909	Monsieur Jean-Marc REVENAZ	Bâtiment à usage d'habitation
--------	-------------------------------	-------------------------------

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur la cession de bien présentée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

**DELIBERATION VISANT A APPROUVER LE PLAN DE VIABILITE HIVERNALE
N° 003**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services communaux organisent pour chaque saison d'hiver un service de viabilité hivernale qui fait l'objet d'un plan distribué à tous les services concernés (services techniques, administratifs, enfance, office de tourisme...).

La mairie de Combloux organise les viabilités hivernales sur l'ensemble de la commune sur une période allant du 15 novembre au 30 avril et opère dans différents secteurs d'activité qui s'articulent autour de trois thèmes :

A. Déneigement

Le déneigement comprend l'opération de déneigement en elle-même à l'aide d'engins équipés d'étraves, godets, ou fraise à neige, le déneigement manuel du centre, ainsi que le salage et gravillonnage sur une partie des voiries communales. Ces opérations sont à la fois menées de front en régie à l'exception du déneigement de 2 circuits et des parkings de la station de ski, ainsi que du centre village où la commune fait appel à des intervenants extérieurs. Le déneigement s'effectue sur chaussée, trottoirs et au droit de certaines entrées. Un système d'astreinte est mis en place dès les premières tombées de neige afin de répondre efficacement et avec la meilleure réactivité aux besoins, attentes des administrés, et obligation d'entretien normal de la voirie au titre des pouvoirs de police de circulation et de sécurité des usagers du domaine public routier dévolus au maire.

B. Transport

La commune assure le ramassage des skieurs et piétons de divers points de la ville jusqu'à l'office du tourisme pour les acheminer au pied des pistes situé avec un premier arrêt au giratoire

des Brons et le terminus au parking de la Cry, ainsi que le ramassage scolaire, ce au moyen de deux véhicules communaux, un véhicule de location sans chauffeur et en faisant appel si besoin à un intervenant extérieur.

C. Parking

La commune assure la gestion du stationnement du parking de la Cry, et le maintien en état de propreté de ses équipements annexes par l'embauche essentiellement de personnel saisonnier ou scolaire, éventuellement renforcé par du personnel titulaire en cas de besoin fort. Il n'y a pas de gestion de stationnement sur les parkings des Brons et de Cuchet, sauf en cas d'affluence exceptionnelle. A ces endroits, seule la mise en place de la délimitation de stationnement est assurée par le personnel communal qui veille aussi au nettoyage des WC de la Cry et de Cuchet chaque matin.

Monsieur Patrick BAZAILLE s'interroge sur les modalités de paiement de l'entreprise assurant le déneigement. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un marché à prix forfaitaire sur 4 ans et que l'entreprise choisit l'avait été pour son prix.

Ce plan de viabilité hivernale sera envoyé par courriel. Attention tout de même à ne pas divulguer les numéros de téléphone et à s'en servir uniquement en cas d'absolue nécessité.

Après avoir pris connaissance des modifications à intervenir, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : APPROUVE le plan des viabilités hivernales pour 2014/2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES SECOURS SUR PISTE	N° 004
---	---------------

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs des secours sur piste afin d'enlever les frais de dossier pour les petits soins sans transport ou transport limité et pour la 1^{ère} catégorie Front de neige.

Il convient donc d'annuler la délibération n°136/2014.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer comme suit les tarifs de secours sur piste pour la saison d'hiver 2014-2015 :

PRESTATIONS	TARIFS EN EUROS
Petits soins sans transport ou transport limité	55 €

1 ^{ère} catégorie Front de neige,	55 €
2 ^{ème} catégorie Zone approchée (Zone A)	209 €
3 ^{ème} catégorie Zone éloignée (Zone B)	352 €
Hors-piste accessible par remontées mécaniques	694 €

Article 2 : de fixer comme suit les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique :

<u>PRESTATIONS</u>	TARIFS EN EUROS
Coût horaire pisteur secouriste	47 €
Coût horaire engin de damage	176 €
Coût horaire scooter	31 €

Article 3 : de préciser que les frais d'intervention du SDIS en cas de carence d'ambulance privée sont de **158€**.

Article 4 : de rappeler que le coût de transport en ambulance pour le **transport au cabinet médical est de 140 €, pour le transport à l'hôpital de Sallanches : 166 €**.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer, dans le cadre de la gestion de l'ensemble de la procédure, des frais de dossier d'un montant de **70 €** excepté pour les petits soins sans transport ou avec transport limité et pour la zone 1 Front de neige.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais engagés aux bénéficiaires des secours.

Article 7 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°136/2014.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION VISANT A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE L'EAU AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

N° 005

Préalablement au vote du budget Eau et Assainissement 2015, le service ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014, à savoir

- Chapitre 20 : 4 000 €
- Chapitre 21 : 30 443 €
- Chapitre 23 : 83 965 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget eau et assainissement 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget eau et assainissement 2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION VISANT A FIXER LES CREDITS SCOLAIRES 2015	N°006
---	--------------

Madame Blandine PAGET propose au conseil de délibérer sur les crédits scolaires pour l'année 2015.

Elle propose de conserver le système actuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

Article 1 :

FIXE comme suit le montant des différents crédits scolaires pour l'année 2015 :

- **Ecole Beauregard de Combloux** :

Prestation	Montant proposé
Fournitures scolaires y compris maintenance et produits informatique	65 euros/ Elève
Entrées piscine	22 euros/ Elève (uniquement pour les

	enfants à partir de la grande section de maternelle) pour un an ET 470 € pour la mise à disposition des maîtres-nageurs
Transports piscine	16 Aller-Retour / Ecole
Transports ski	16 Aller-Retour / Ecole (uniquement à partir de la grande section de maternelle)
Classe de découverte - de 1 à 6 nuits	17 Euros /jour/ Elève partant
Prestation	Montant proposé
Transports extra-scolaires	340 Euros/ Classes
Projet sportif ou culturel	470 Euros / Ecole

- **Ecole Sainte Marie de Combloux :**

Prestation	Montant proposé
Classe de découverte - de 1 à 6 nuits	17 Euros /jour/ Elève partant
Projet sportif ou culturel	470 Euros / Ecole

• ***PRECISE (pour les deux écoles):***

- que seuls les élèves âgés de 3 ans et plus au 1^{er} janvier 2015 seront pris en compte pour le calcul des différents crédits scolaires.
- que les élèves domiciliés hors commune sont pris en compte sous réserve de l'engagement des communes de résidence à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

- **Collèges :**

- Echanges scolaires ou séjours linguistiques : 35 euros par élève partant.

Classes de découverte

(Hébergement en famille)

- Echanges scolaires ou séjours linguistiques

Classes de découverte

(logement + transport)

97 euros par élève partant

- Complément fournitures : 40 euros par élève
- Association sportive : 5 euros par élève
- Foyer socio-éducatif : 3 euros par élève

Les crédits alloués pour les collèges sont versés après présentation du nombre d'enfants de COMBLOUX réellement partis.

Les crédits doivent être affectés uniquement aux élèves de COMBLOUX.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION VISANT A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A VERSER, AVANT LE VOTE DU BUDGET, LES PARTS MENSUELLES DE LA SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE-MARIE CONFORMEMENT A LA CONVENTION N° 007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'école Sainte-Marie, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, concernant les modalités du versement de la participation communale.

Il propose au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget 2015, d'accepter par anticipation le versement mensuel de la subvention jusqu'en avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser le versement par anticipation de la subvention à l'école Sainte-Marie par acomptes mensuels d'un montant maximum de 4 500 euros chacun et jusqu'à un montant total de 18 000 euros.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2015.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION VISANT A AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A VERSER, AVANT LE VOTE DU BUDGET, LES PARTS MENSUELLES DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE COMBLOUX CONFORMEMENT A LA CONVENTION N° 008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'engagement a été signée avec l'Office de Tourisme le 1^{er} avril 2014 concernant ses missions, ses objectifs, et l'engagement financier de la commune.

Il propose au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget 2015, et de la mise en place d'un échéancier trimestriel de versement, d'accepter par anticipation le versement d'un montant total de 120 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'autoriser à hauteur de 120 000 euros le versement par anticipation de la subvention à l'office de tourisme.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2015.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

<p>DELIBERATION VISANT AU CHOIX DE L'OPTION POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION N° 009</p>

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la commune de COMBLOUX de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la commune de COMBLOUX a, par la délibération du **28 janvier 2014**, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : (7.18% / 54 097€) TRM015

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : *accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel*
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'un certain nombre d'agents des services techniques notamment, sont exposés à des troubles liés à la pénibilité du travail.

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de COMBLOUX, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DELIBERATION VISANT A DESIGNER LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	N° 010
--	---------------

A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre dernier, 6 représentants du personnel ont été élus. Trois titulaires et trois suppléants vont donc représenter leurs collègues. Le conseil municipal ayant préalablement décidé de maintenir le paritarisme, c'est-à-dire l'égalité dans le nombre de sièges entre les représentants du personnel et de l'employeur, il convient de désigner au sein du Conseil municipal trois titulaires et trois suppléants. Le comité technique traite des questions suivantes :

- Durée du travail (aménagement de temps de travail, compte épargne temps, etc.),
- Organisation des services,
- Plan de formation,
- Grandes orientations relatives au régime indemnitaire,
- Ratios d'avancement de grade,
- Règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner les personnes suivantes pour représenter la collectivité au sein du comité technique paritaire :

Titulaires : Jean BERTOLUZZI, Alain DELAFOSSE, Sylviane SERAUDIE.

Suppléants : Blandine PAGET, Jean PERRIN, Sandra CHAUDEUR.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 23/01/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 23/01/2015.

DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PILOTAGE FAMILLE +	N°011
---	--------------

A l'issue du mandat précédent, les représentants de la commune au comité de pilotage famille + n'ont pas été renouvelés. Il convient donc, en plus de Monsieur le Maire, de désigner deux nouveaux représentants.

Le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

De désigner Monsieur le Maire, Madame Sandra CHAUDEUR et Monsieur Jean-Jacques PELLOUX comme représentants de la commune au sein du comité de pilotage Famille +.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 16 février à 20h.

QUESTIONS DIVERSES

Situation enneigement et SEM :

Un gros retard a été pris sur le chiffre d'affaires. C'est la raison pour laquelle la prévision prudente d'une impossibilité pour la SEM de verser une redevance d'affermage bonifiée se justifie d'autant plus pour cette année.

Au niveau du personnel de la SEM, les agents saisonniers ont un emploi du temps en dent de scie. Ils vont percevoir leur salaire lissé sur une période et sans heures supplémentaires et la SEM se verra attribuée une aide de la part de l'Etat.

En ce qui concerne l'ouverture du domaine, actuellement toutes les pistes sont ouvertes, les liaisons sont assurées.

Les vœux du Conseil municipal auront lieu vendredi 23 janvier à 19h. Tous les élus sont conviés à 18h sur place à l'OT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.